

SERVICE GESTIONNAIRE DES FICHIERS D'INCIDENTS DE PAIEMENTS SGFIP

FICHIER CENTRAL DES CHEQUES (FCC)

Mise en production Mars 2026

NOTICE D'UTILISATION

Modification de la référence des avis de modification et enquêtes INSEE dans le cadre d'un changement de nom (Impact de la loi VIGNAL)



Table des matières

l.	Introduction	3
II.	Interface POBI	4
	Avis de modification	
В.	Enquête d'état civil	5
III.	Télétransmission	6

I. Introduction

Depuis le 1er juillet 2022, la loi dite Vignal a introduit la possibilité, pour une personne majeure, de changer de nom pour porter le nom du ou des parents avec lequel(s) la filiation est établie (nom du père, de la mère, les noms des 2 parents accolés dans l'ordre choisi). Cette procédure simplifiée s'exerce auprès de la mairie de son lieu de naissance ou de son lieu d'habilitation.

Elle vient s'ajouter à la procédure classique de changement de nom qui, elle, continue de s'exercer auprès du ministère de la Justice et demande la publication d'un décret. Elle traite d'autres situations que la procédure simplifiée (ex : francisation du nom de famille, nom de famille difficile à porter, changement de genre et de prénom...).

Cette nouvelle procédure simplifiée a engendré un accroissement significatif des demandes de changement de nom selon l'INSEE (triplement du nombre de demandes).

À l'occasion des retours INSEE réalisés lors des rapprochements avec les 1ères déclarations d'incidents de crédit, la Banque de France récupère désormais, en cas de différence, l'information d'un changement de nom effectif pour la personne présentée (uniquement si la déclaration est opérée sur l'ancienne identité).

Il a été décidé de communiquer cette information supplémentaire via les enquêtes et avis de modification adressés à des fins de fiabilisation de la base.

Afin de pouvoir traiter ces enquêtes et avis de modifications liées à un changement de nom, l'établissement doit donc revenir vers le particulier pour obtenir tout élément permettant de confirmer ce retour d'interrogation INSEE transmis par la Banque de France (nouvelle pièce d'identité, copie de l'acte de consentement ou copie intégrale de son acte de naissance avec les mentions marginales). En effet, dans ce cas de figure, une simple vérification de la pièce d'identité en possession de l'établissement ayant conduit au fichage initial ne permet pas de répondre à ces enquêtes ou avis car cette pièce peut être antérieure au changement de nom de la personne.

Il est à noter à cet égard que tout usager doit avoir demandé le renouvellement de sa pièce, même encore valide, sous 3 mois après mise à jour de son acte de naissance.

Pour rappel, les établissements demeurent responsables de leurs déclarations et doivent donc veiller à détenir des documents conformes à l'état civil actualisé de leur client.

Le présent document a pour objet de décrire les modalités de mise à disposition de cet enrichissement en matière d'information sous le portail POBI.

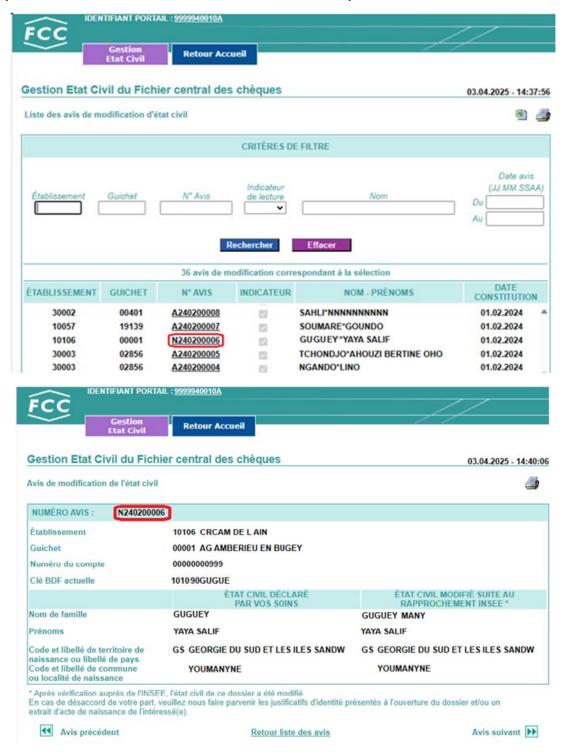
Cette notice vient en complément du <u>guide utilisateur FCC POBI sur la gestion des états civils</u> et du <u>cahier des charges FCC sur la gestion des états civils par télétransmission</u> qui précisent en détails les traitements à réaliser sur les enquêtes états civils et avis de modification.

II. Interface POBI

A. Avis de modification

Si l'écart lié à un changement de nom avec l'INSEE donne lieu à un **avis de modification** (écart constaté après le 5^{ème} caractère du nom de famille), et que cet avis concerne une personne déclarée par son ancien nom, la référence de l'avis de modification sera modifiée de la façon suivante :

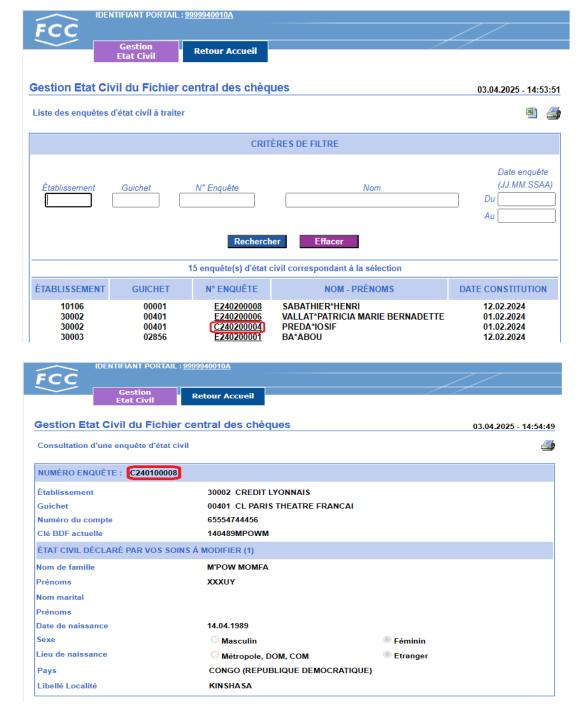
- La première lettre de la référence de l'avis sera un "N" à la place du "A".



B. Enquête d'état civil

Si l'écart lié à un changement de nom avec l'INSEE donne lieu à une **enquête** (écart constaté avant le 5^{ème} caractère du nom de famille), et que cette enquête concerne une personne déclarée par son ancien nom, la référence de l'enquête sera modifiée de la façon suivante :

- La première lettre de la référence de l'enquête sera un "C" à la place du "E".



Il n'y aura aucune modification apportée aux enquêtes et avis de modification qui ne concernent pas les personnes ayant changé de nom selon l'INSEE.

III. Télétransmission

Le format du fichier envoyé par télétransmission reste inchangé. Seul le champ « Code nature du fichier » sera modifié de la façon suivante :

- Un "N" à la place du "A" dans le cas d'un avis concernant une personne identifiée avec son ancien nom
- Un "C" à la place du "E" dans le cas d'une enquête concernant une personne identifiée avec son ancien nom

Exemple Avis:

FCC	1010710107000000000000020250403A	
FCC	10107101070000100000101 A 240964LORED01M06128042001	LORED
FCC	10107101070000100000201 N 240965CYGTH01M06128042001	CYGTHHTR
FCC	10107101070000100000301 A 241164CTGRS01M06128042001	CTGRSSEUR

Exemple Enquête:

FCC	R01611010700000000000020250403E
FCC	R0161101071800700000101 E 020878LLRDK011800700058256602LLRDKI
FCC	R0161101071804400000201 <mark>C</mark> 260163BXXNA031804400046575503BXXNARD DE L
FCC	R0161101071811500000301 E 270575LXGXL021811500052057301LX GXL